

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
MOTION

Séance du 16 novembre 2009

A Motion pour le maintien de l'autonomie fiscale et des compétences des collectivités territoriales

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes PAMART, BARBETTE, M. MACHU, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme PORAS

M. RIFI-SAIDI

Mme. M'BAYE

M. SEGUIN

Mme FÉVRIER

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. BOULHAMANE

Pouvoir à : Mme KOUACHI

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : M. TAHI

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

39

39

33

■ Exposé de la motion :

Monsieur Roland SZPIRKO, conseiller municipal, expose :

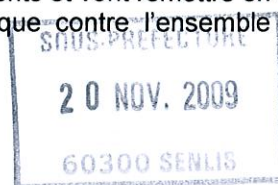
Le gouvernement a lancé en 2009 une réforme du financement des collectivités territoriales qui passe notamment par la suppression de la taxe professionnelle. Celle-ci représente actuellement à Creil 1/3 du revenu fiscal de la ville. Aucune garantie n'est actuellement apportée par l'Etat sur la pérennité d'éventuelles compensations au-delà de 2010.

Il soumet conjointement au parlement une réforme des collectivités territoriales qui verrait la fusion des assemblées d'élus départementaux et régionaux, mais remettrait également en cause la clause générale de compétence qui permet le financement de très nombreux projets municipaux et associatifs. Par ailleurs, les regroupements des communes pourraient être imposés et leurs pouvoirs d'intervention limités.

Nous considérons que ces deux propositions sont un retour en arrière grave et qu'elles remettent en cause les droits des collectivités territoriales, la pérennité de leurs finances qui représentent 73% des investissements publics.

Ces deux projets de loi mettent en danger les collectivités locales, communes et départements et vont remettre en cause les missions de services publics qu'elles assurent, et sont donc également une attaque contre l'ensemble de la population.

Je vous propose de demander le rejet de ces deux projets de loi.
Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Entendu l'exposé de présentation de la motion,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 39

Pour : 36

Contre : 2

Abstention : 1

■ **Décide à la majorité :**

Article unique :

de demander le rejet des deux projets de loi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé réception de la Sous- Préfecture :

Jean-Claude VILLEMMAIN

20 NOV. 2009

Affiché le :

20 NOV. 2009

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 20.11.09 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE